

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON,

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Marion BONNET (donne pouvoir à Nathalie GRUBAC), Danièle BARDON (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Gilles MAGNAT), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL),

DÉCISION

2018 - 011

Il est décidé la suppression de la régie de recettes « droits d'entrée spectacle et conférence.

2018 – 012

La régie de recettes Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Affiches « Femmes d'une autre Chine » - tarif 10 : 3 €
- Les contes et légendes du Vercors et du pays des 4 Montagnes – tarif 30 : 20 €
- La grande chevelure – petites nouvelles de la forêt – tarif 31 : 12 €

2018 – 013

Une convention d'occupation d'un espace dans la salle d'attente de l'agence commerciale VDF, située 250 avenue av du GI de Gaulle à Villard de Lans, est conclue pour une durée de 14 mois, pour l'installation d'un photocopieur et d'une cabine photographique, cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

2018 – 014

Une subvention d'équipement pour la création d'un pignon à redents est attribuée à Mme Cynthia Guichard et M Nicolas Bertrand, domiciliés rue des JO 1968 à Villard-de-Lans, montant 2 150 €.

2018 – 015

Une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un poêle à granulé bois est attribuée à Monsieur Pierre Clot-Goudard, domicilié 63 avenue des Francs-Tireurs à Villard-de-Lans, montant 150 €.

2018 – 016

Une subvention d'équipement pour la création d'un pignon à redents est attribuée à Monsieur Lionel Bonda, domicilié 123 route des Clots à Villard-de-Lans, montant 1 600 €.

2018 – 017

Une convention de mise à disposition temporaire, pour une partie des locaux de l'école de musique, est conclue avec l'association Musique en Vercors dont le siège social est situé les Mélézes 456 avenue Piétri à Villard de Lans, pour une durée de 12 jours soit du 12 au 23 août 2018, cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

2018 – 018

Un contrat de location, pour les locaux de la Maison Paroissiale, est conclu avec l'association Paroissiale de l'avenue Carnot dont le siège social est situé rue du Lycée Polonais à Villard de Lans, pour une durée de 3 ans : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, montant du loyer mensuel : 450 €.

2018 – 019

La régie de recettes Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Le carnet du Peuil – Herbouilly 2018 - tarif 32 : 20 €

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1 – Budget principal 2018 – Décision modificative n°2

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- la nécessité d'engager les situations qui vont arriver d'ici la fin de l'année sur l'opération 103 « Parc et Château » pour 500 000 € (25 000 € en études et 475 000 € en travaux) en raison de la bonne tenue du planning des travaux ;
- le coût supplémentaire de mise aux normes des locaux communaux pour 79 000 € et les opportunités pour 66 000 € d'aménagement des locaux communaux ;
- l'intégration d'une piste verte pour les plus petits pour 33 100 € sur les travaux de la pump-track et du skate-park ;
- le coût supplémentaire pour 35 000 € des travaux de l'église ;
- le coût de réfection de la couverture de l'entresol du Casino (imprévisibilité) pour 50 000 € ;
- des créances éteintes qui s'imposent à la commune suite à des décisions de justice de clôtures pour insuffisances d'actifs de sociétés pour 660,86 € et à des décisions d'effacement de dettes des commissions de surendettement de la Banque de France pour 266,40 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur :

- les études pour 44 300 € (4 300 € coût moindre de la ventilation école, 30 000 € du Lac de la Moucherolle et 10 000 € DUP captages basculé sur budget eau) ;
- l'achat du cinéma Rex pour 80 000 € (décalé d'un an) ;
- les travaux de démolition du garage rue des Pionniers pour 30 000 € (travaux qui seront réalisés après étude urbaine) ;
- les travaux de la gendarmerie pour 105 000 € (décalés à 2019) ;
- les travaux d'éclairage public pour 50 000 € du rond-point de la Balmette (décalés pour partie à 2019) ;
- les travaux de réseaux et de voirie rue du Lycée Polonais pour 330 000 € (décalés pour partie à 2019 du fait des travaux d'enfouissement du SEDI encore en cours à l'automne 2018) ;
- les travaux de défense incendie Espinasses / Conversaria pour 23 800 € (basculés pour partie sur budget eau) ;
- les travaux sur l'espace loisirs pour 100 000 € (décalés pour partie en 2019 et 2020) ;
- les créances admises en non-valeur pour 927,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2018.

DELIBERATION N° 2 – Budget assainissement 2018 – Décision modificative n°1

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Assainissement justifiés par des créances éteintes qui s'imposent à la commune suite à des décisions d'effacement de dettes des commissions de surendettement de la Banque de France pour 68,57 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement 2018.

DELIBERATION N°3 – Budget bois et forêts 2018 – Décision modificative n°1

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Trésor Public nous demande d'annuler les titres n° 7 et 9 du budget Bois et Forêts 2017, correspondants à des ventes de bois par l'intermédiaire de l'ONF, ces ventes n'ayant pas eu lieu.

Or aucun crédit n'a été prévu à l'article 673, titres annulés sur exercices antérieurs, au BP 2018 pour faire ces mandats.

Les 4 600,00 € nécessaires seront prélevés sur les achats de prestations de services (article 6042).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVER la décision modificative n° 1 sur le BP BOIS ET FORETS 2018,

DELIBERATION N° 4 – Taxe de séjour – Evolution du barème des tarifs

Serge CHALIER rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communal auprès des personnes hébergées à titre onéreux. Son produit est consacré exclusivement au développement touristique, conformément à l'article L.2331.14 du CGCT.

La loi de finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des établissements de plein air, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 333-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Luc Magnin, Nathalie Grubac, Jean-Paul Denis, Nadine Girard-Blanc et Jean-Paul Uzel ne prennent pas part au vote, ni aux débats, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 22 septembre 2016 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017.
- PRECISE que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- PRECISE que les exonérations applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivantes :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés sur la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.
- PRECISE que la perception de la taxe de séjour est fixée du **1^{er} mai au 30 avril** inclus, avec deux périodes de déclaration et de paiements :
 - Période du **1^{er} mai au 31 octobre**, déclaration et reversement à effectuer avant le **30 novembre**
 - Période du **1^{er} novembre au 30 avril**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 mai**
- FIXE, conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2017, les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2019 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs proposés par la commune	Majoration (Part Conseil Départemental de 10 %)	Total à payer par personne et par jour	Rappel tarifs applicables au 1/01/2017 part conseil départemental inclus
Palace	2.73 €	0.27 €	3.00 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles. Résidences de tourisme 5 étoiles. Meublés de tourisme 5 étoiles.	1.82 €	0.18 €	2.00 €	1.30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublés de tourisme 4 étoiles.	1.18 €	0.12 €	1.30 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles. Résidences de tourisme 3 étoiles. Meublés de tourisme 3 étoiles.	1.00 €	0.10 €	1.10 €	1.00 €
Catégories d'hébergement	Tarifs proposés par la commune	Majoration (Part Conseil Départemental de 10 %)	Total à payer par personne et par jour	Rappel tarifs applicables au 1/01/2017 part conseil départemental inclus
Hôtels de tourisme 2 étoiles. Résidences de tourisme 2 étoiles. Meublés de tourisme 2 étoiles. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile. Résidences de tourisme 1 étoile. Meublés de tourisme 1 étoile. Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes.	0.76 €	0.07	0.83 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €	0.65 € terrains de camping, 0.80 € emp. aires camping-cars

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €	0.22 €
---	--------	--------	--------	--------

- ADOPTE le **taux de 3 %** applicables au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- FIXE à 5 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- RAPPELLE la mise en place de la taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le montant de la taxe de séjour dû par le redevable sera donc calculé ainsi : tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné* 140 nuitées * capacité maximale de l'hébergement.
- RAPPELLE la possibilité de perception et de reversement de la taxe de séjour à la commune de Villard de Lans par les professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des hébergeurs.
- RAPPELLE la possibilité de reversement de la taxe de séjour par virement vers le compte bancaire du comptable public.

Remarque : Luc Magnin, Nathalie Grubac, Jean-Paul Denis, Nadine Girard-Blanc et Jean-Paul Uzel, propriétaires d'établissement concernés par cette taxe, ne prennent pas part au vote, ni aux débats.

DELIBERATION N° 5 – Subvention 2018 aux associations

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 29 mars 2018.

L'association U.M.A.C. avait oublié de faire sa demande de subvention.

Par ailleurs, l'association « Les Ours de Villard de Lans » a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 618,18 € pour compenser les pertes financières occasionnées par la panne de la surfaceuse lors du match du quart de final prévu le 3 mars 2018 et qui a dû être joué à Montpellier le 9 mars 2018.

Aussi, après réception de ces demandes, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Association U.M.A.C. une subvention de 160 € et une subvention exceptionnelle à l'association « Les Ours de Villard de Lans » de 5 618,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention de 160 € à l'association U.M.A.C ;
- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 618,18 € à l'association « Les Ours de Villard de Lans ».
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

DELIBERATION N° 6 – Lancement d'un appel à candidatures pour l'occupation du Centre de fond de Bois Barbu et approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec le lauréat

Chantal CARLIOZ rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1150, sise aux Sables, supportant le Centre de Fond de Bois Barbu.

Ce centre de fond accueille des activités de buvette, de restauration et d'hébergement, de location de matériel liée aux sports d'hiver ou d'été ainsi qu'une aire naturelle de camping. Il abrite également le local affecté à l'ESF. Ce bien n'ayant pas vocation à être géré par les services communaux, il est envisagé de lancer un avis d'appel à candidatures pour l'occupation de ce centre de fond par un tiers en vue de sa valorisation et de son exploitation.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2121-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que la personne publique, autorisant l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- autorise le lancement de la procédure d'appel à candidatures pour l'occupation du Centre de fond de Bois Barbu,
- approuve le projet de convention définissant les modalités et les conditions de l'occupation, d'une durée de cinq années civiles à compter du 1^{er} janvier 2019,
- valide tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à candidatures,

- autorise la publication de l'avis d'appel à candidatures par affichage de la délibération, information sur le site internet de la ville et insertion aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné sous la forme d'avis d'appel à candidatures,
- autorise Madame Le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à l'occupation de ce bien.

DELIBERATION N° 7 - Mise à disposition de personnel auprès de l'Office Municipal de Tourisme Saison d'hiver 2018/2019

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 septembre 2018,

Christine JEAN rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Elle ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de la Colline des Bains, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2018/2019.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, Véronique Beudoing ne prend pas part au vote ni au débat, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS pour la saison d'hiver 2018/2019 ;
- DECIDE que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS, sera remboursé par l'Office Municipal de Tourisme comme suit :
 - o au 31 décembre 2018
 - o au 31 mars 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :
 - o du 15 octobre 2018 au 31 mars 2019.

DELIBERATION N° 8 – Refuge de la glisse - Travaux de mise en accessibilité et mise en sécurité - Marchés

Jean-François Garchery rappelle qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité, pour le Refuge de la glisse de Bois Barbu à Villard de Lans.

Les locaux concernés sont :

- . Le niveau Rez de neige (flocage coupe-feu en sous-face du plafond)
- . Le niveau Rez de chaussée,
- . Le niveau R+1,
- . Les abords immédiats.

Ces aménagements seront également l'occasion de procéder à un rafraîchissement de cet établissement.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux, décomposés en plusieurs lots, avec une tranche ferme correspondant aux travaux de mise en sécurité et mise en accessibilité, et une tranche conditionnelle pour la réhabilitation de la partie hébergement à l'étage :

- Lot 1 : Démolition – Gros œuvre
- Lot 2 : Peinture - Flocage
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 4 : Carrelage – Faïence
- Lot 5 : Sols souples
- Lot 6 : Peintures
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Plomberie
-

Suite à l'ouverture des offres, le cabinet M.P.F Ingénierie, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

Un processus de négociation a été engagé avec les candidats pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, afin d'optimiser les offres et d'examiner toute économie potentielle. Le lot n°5 ayant été déclaré fructueux dès la première analyse.

A l'issue de cette négociation et après présentation du rapport final d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Tranche ferme

Intitulé du lot	Titulaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 1 : Démolition – Gros oeuvre	Pesenti	24 327,00€	29 192.40€
Lot 2 : Peinture - Flocage	Boschetti	45 896.54€	55 075.84€
Lot 3 : Menuiseries Exts et Ints	Royans Charpente	41 849.10€	50 218.92€
Lot 4 : Carrelage - Faïence	Boschetti	8 093.25€	9 711.90€
Lot 5 : Sols souples	Vercors Sols	1 388.10€	1 665.72€
Lot 6 : Peintures	Boschetti	20 547.20€	24 656.64€
Lot 7 : Electricité	Prefélectrique	53 123.34€	63 748.00€
Lot 8 : Plomberie	Tores	24 620.58€	29 544.69€
Total tranche ferme		219 845.11€	263 814.11€

Tranche conditionnelle

Intitulé du lot	Titulaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 1 : Démolition – Gros oeuvre	Pesenti	8 732.40€	10 478.88€
Lot 2 : Peinture - Flocage	Boschetti	9 966.90 €	11 960.28€
Lot 3 : Menuiseries Exts et Ints	Royans Charpente	4 903.12€	5 883.74€€
Lot 4 : Carrelage - Faïence	Boschetti	4 400.00€	5 280.00€
Lot 5 : Sols souples	Vercors Sols	7 326.00€	8 791.20€
Lot 6 : Peintures	Boschetti	12 452.80€	14 943.36€
Lot 7 : Electricité	Prefélectrique	18 930.62€	22 716.74€
Lot 8 : Plomberie	Tores	15 401.14€	18 481.36€
Total tranche conditionnelle		82 112.98€	98 535.56€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE d'engager en 2018 les travaux correspondant à la tranche ferme, pour un montant de 263 814.11€ TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les différents marchés avec les entreprises citées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

La séance est levée à 22h15

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 25 octobre 2018 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve


